

## Règlement du jeu « GAZISSIMO-EXPRESS »

### **ARTICLE 1 - Société organisatrice**

La société Antargaz Finagaz - dont le siège social est situé 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le Numéro 572 126 043 RCS (ci-après « la société organisatrice ») - organise pour sa marque Gazissimo, un jeu intitulé « Gazissimo-Express ». Ce jeu se déroulera du 28/08/2017 au 31/10/2017 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi) et est accessible sur le site Internet accessible à l'adresse url : [www.gazissimo-express.fr](http://www.gazissimo-express.fr).

La société Antargaz Finagaz garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 2 - Participation**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation parentale), domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du concours et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse ou même adresse e-mail).

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile.

Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit à ce que tout participant accepte de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La société Antargaz Finagaz se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances

entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

## **ARTICLE 3 - Modalités de participation**

Pour participer au jeu « Gazissimo-Express », il convient de suivre les étapes suivantes

1. Se connecter à l'aide d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone au site Internet [www.gazissimo-express.fr](http://www.gazissimo-express.fr)
2. Remplir le formulaire d'inscription en renseignant ses nom, prénom, adresse code postal, ville et email.
3. Jouer : la mécanique du jeu s'apparente à un jeu de l'oie traditionnel, mais avec quelques variantes.

### **Règles du jeu « Gazissimo-Express » :**

Le joueur par l'intermédiaire de son avatar se déplace sur un plateau de jeu, composé de 84 cases.

À son inscription et chaque jour suivant celle-ci, le joueur est systématiquement crédité de 2 lancés de dés. Il peut gagner des lancés de dés supplémentaires en tombant sur une case spécifique au jeu (cases énoncées ci-dessous) ou en invitant des amis.

### **Le plateau est composé de différentes cases :**

- 65 cases « **question** » qui portent sur des thèmes liés à la marque Gazissimo et l'univers. Certaines questions sont accompagnées d'un lien vers un indice présent sur le site ou une image illustrant la question. Après une bonne réponse, le participant gagne un lancer supplémentaire.
- 14 cases « **événement** » : parmi lesquelles, on a des cases raccourcis, des cases avancer, des cases reculer, des cases perdre un tour et des cases rejouer.
- 5 cases « **instant gagnant** » : qui consistent à ouvrir une seule porte parmi les 3 présentées à l'écran. Si derrière la porte ouverte se trouve un livreur Gazissimo alors l'instant gagnant est donné gagnant.

### **Le but du jeu est de réaliser le meilleur score c'est à dire obtenir le plus grand nombre de points possible, sachant que :**

- le score est fonction du nombre de cases parcourues ;
- chaque bonne réponse à une question autorise un nouveau lancé de dé ;
- chaque participant a la possibilité de gagner des lancés de dé supplémentaires en invitant des amis. Pour cela, il lui suffit d'envoyer des invitations dans une limite de 10 par jour à des destinataires uniques. Chaque personne inscrite suite au parrainage lui permet de gagner deux lancés supplémentaires ;

Il peut ainsi faire grimper le nombre de points à son compteur et se classer parmi les meilleurs scores.

## **ARTICLE 4 - Détermination des gagnants**

**Les gagnants seront déterminés par 2 moyens :**

### **1 - Instants gagnants quotidiens :**

Pour la période du 28/08/2017 au 31/10/2017 à 23h59 :  
360 instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) ont été pré-déterminés aléatoirement à raison de 3 instants gagnants minimums par jour pour désigner une partie des gagnants et distribuer une partie des lots tels que décrits à l'article 5.

Les instants gagnants ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations quotidiennes soit remportée. Ainsi, si le clic final coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. À défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, les dates de lancement du jeu étaient modifiées, les lots quotidiens prévus initialement par instants gagnants à ces dates et non distribués seraient remis en jeu.

### **2 - Tirages au sort mensuels :**

Au début des mois d'octobre et de novembre, un tirage au sort sera effectué, sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, parmi les 100 meilleurs scores de chaque session de jeu, afin de désigner les gagnants des lots correspondants, tels que décrits à l'article 5 ci-dessous.

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation doit être intégralement complété et devra comporter notamment les nom, prénom, adresse postale, pays et adresse e-mail du participant. Il est précisé qu'une seule participation par foyer (même nom, prénom, adresse postale et adresse IP) sera prise en compte pour le tirage au sort final.

Un gagnant désigné par Instant Gagnant peut également prétendre à la participation au tirage au sort final s'il a obtenu en fin de session de jeu l'un des 100 meilleurs scores. Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée. Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu communiqué par le participant et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

## **ARTICLE 5 – Lots mis en jeu**

**Par instants gagnants mis en jeu** (du 28/08/2017 au 31/10/2017)

Les gagnants désignés selon les modalités définies à l'article 4 se verront remettre,

en fonction de la dotation du jour, les lots suivants :

- 105 coupons de réduction à valoir sur le site de Gazissimo (valeur commerciale 15 € TTC) ;
- 105 coupons de réduction à valoir sur le site de Gazissimo (valeur commerciale 12 € TTC) ;
- 150 coupons de frais de livraison offert (valeur 5 € TTC pour 1 bouteille ; ajout de 2,50 € TTC par bouteille supplémentaire)

**Pour les 2 tirages au sort mensuels aux dates suivantes :**

- Session du 28 août 2017 au 1<sup>er</sup> octobre 2017 : tirage au sort le 2 octobre 2017
- Session du 02 octobre 2017 au 31 octobre 2017 : tirage au sort le 02 novembre 2017

Les gagnants désignés gagneront :

- 1 Smartbox séjour de luxe gastronomique d'une valeur de 500 € TTC pour le tirage du 02/10/2017;
- 1 parasol chauffant d'une valeur de 421 € TTC pour le tirage du 02/11/2017.

Les lots seront adressés directement aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur participation.

En cas d'adresse erronée du gagnant ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuelles grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 - Nom et image**

Les gagnants autorisent la société organisatrice à citer leurs noms, prénoms, pseudo et coordonnées à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom, prénom, pseudo soient diffusés doivent le faire savoir aux sociétés organisatrices par e-mail au moment de leur participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'article 1.

## **ARTICLE 7 - Responsabilité**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et

transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société Antargaz Finagaz ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative : - du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site - de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours - de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication - de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée, - des problèmes d'acheminement - du fonctionnement de tout logiciel - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la société Antargaz Finagaz ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société Antargaz Finagaz ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. La société Antargaz Finagaz se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez huissier.

## **ARTICLE 8 - Litiges**

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents. La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 9 - Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société Antargaz Finagaz pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou

indirectement par la société Antargaz Finagaz, notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société Antargaz Finagaz dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 10 - Données à caractère personnel**

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de la société organisatrice mentionnée à l'ARTICLE 1.

## **ARTICLE 11 - Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 12 - Frais de participation**

Conformément à la directive 2005/29 du 11 mai 2005 sur les pratiques commerciales déloyales, la Société organisatrice n'est pas tenue à rembourser les frais de communication Internet engagés par les participants pendant la durée du jeu ainsi que les frais liés à la demande d'envoi du règlement complet.

## **ARTICLE 13 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France. Il est accessible sur le site internet [www.gazissimo-express.fr](http://www.gazissimo-express.fr).